

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 5 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le mardi cinq avril, à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : Denis DURAND, Ghislaine LEGROS, Guy GAUDRY, Christian MATHAULT, Loïc GRIETTE, Bernadette GRIPPON, Julien DUCHALAIS, Marie Christine MOITY, Sylviane MORAISIN, Marilyne PETIT, Laurent FONTAINE et Florence GRZESIK. Sébastien JONARD arrive à 19h05 et Arnaud COUSIN à 19h50.

EXCUSES : Stéphanie DABURON.

POUVOIRS : Néant.

M. Loïc GRIETTE a été élu secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015, DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur DURAND Denis, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015, DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur DURAND Denis, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget lotissement dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015, DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le maire, présent dans la salle lors des discussions, s'est retiré et n'a donc pas pris part au vote.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du receveur municipal,
- délibérant à présent sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général dressé par Monsieur DURAND Denis, maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2014		138 771.71		2 931.19		141 702.90
Opérations de l'exercice 2015	475 059.06	572 204.46	283 213.73	185 253.14	758 272.79	757 457.60
TOTAUX	475 059.06	710 976.17	283 213.73	188 184.33	758 272.79	899 160.50
Résultats de clôture		235 917.11	95 029.40			140 887.71
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	475 059.06	710 976.17	283 213.73	188 184.33	758 272.79	899 160.50
Résultats définitifs		235 917.11	95 029.40			140 887.71

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le maire, présent dans la salle lors des discussions, s'est retiré et n'a donc pas pris part au vote.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du receveur municipal,
- délibérant à présent sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget lotissement dressé par Monsieur DURAND Denis, maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2014	432 217.44			390 297.87	432 217.44	390 297.87
Opérations de l'exercice 2015	63 577.67	72 946.9	269 368.92	246 034.00	332 946.59	318 980.90
TOTAUX	495 795.11	72 946.9	269 368.92	636 331.87	765 164.03	709 278.77
Résultats de clôture	422 848.21			366 962.95	55 885.26	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	495 795.11	72 946.9	269 368.92	636 331.87	765 164.03	709 278.77
Résultats définitifs	422 848.21			366 962.95	55 885.26	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Monsieur Denis DURAND, maire, présent dans la salle, s'est retiré et n'a donc pas participé au vote.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du receveur municipal,
- délibérant à présent sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget du service assainissement dressé par Monsieur DURAND Denis, maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2014	13 559.02			31 965.87	13 559.02	31 965.87
Opérations de l'exercice 2015	49 228.27	37 945.88	23 222.73	52 857.82	72 451.00	90 803.70
TOTAUX	62 787.29	37 945.88	23 222.73	84 823.69	86 010.02	122 769.57
Résultats de clôture	24 841.41			61 600.96		36 759.55
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	62 787.29	37 945.88	23 222.73	84 823.69	86 010.02	122 769.57
Résultats définitifs	24 841.41			61 600.96		36 759.55

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 235 917.11 euros,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	97 145.40 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	138 771.71 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	235 917.11 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 95 029.40 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F =D+E	- 95 029.40 €
AFFECTATION = C =G+H	235 917.11 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	95 029.40 €
2) H Report en fonctionnement au compte R 002 (2)	140 887.71 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET LOTISSEMENT DU PATUREAU NEUF – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget du lotissement du Pâtureau neuf,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 422 848.21 euros et un excédent d'investissement de 366 962.95 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		9 369.23 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-	432 217.44 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-	422 848.21 €
D Solde d'exécution d'investissement		366 962.95 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement au compte R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		422 848.21 €

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget du service assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de **24 841.41 euros** et un excédent d'investissement de **61 600.96 €**,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 282.39 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
c. Résultats antérieurs de l'exercice	-13 559.02 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	-24 841.41 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-24 841.41 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	61 600.96 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-24 841.41 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	24 841.41 €

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°01/2016

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le budget primitif 2016 du service assainissement a été voté le 5 février dernier avec la reprise anticipée des résultats estimés de 2015.

Or, il s'avère que le compte de gestion du receveur municipal reçu en mars dernier, arrêtant l'exercice budgétaire 2015, fait apparaître une différence avec les résultats repris par anticipation.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la rectification des sommes inscrites au D 002 et au R 001 inscrites lors du vote du budget primitif par la voie d'une décision modificative et de procéder, par ailleurs, aux mouvements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 002 : déficit antérieur reporté		11 751.00		
R 70611 : redevances assainissement				11 751.00
TOTAL		11 751.00		11 751.00
INVESTISSEMENT				
R 001 excédent reporté				11 751.00
D 2313 constructions		11 751.00		
TOTAL		11 751.00		11 751.00
TOTAL GENERAL		23 502.00		23 502.00

Le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2016 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- à **706 849 euros pour la section de fonctionnement ;**
- à **497 650 euros pour la section d'investissement détaillée page suivante :**

DEPENSES			RECETTES		
<u>Opérations financières</u>			<u>Opérations financières</u>		
Compte	Libellés	Crédits votés	Compte	Libellés	Crédits votés
001	Solde d'exécution	95 030.00	021	Virement section fonction°	56 000.00
			024	Produits cession immobil	166 000.00
			10226	Taxe d'aménagement	3 000.00
			1068	Excédent fonct. Capitalisé	95 030.00
1641	Remb. Capital emprunts	115 000.00	165	Dépôts et cautionnements	4 200.00
165	Dépôts et cautionnements	4 200.00			
2031	Frais d'études (PLU)	10 000.00	28041482	Amortis. Batim. Et installat	600 .00
			28041513	Amortis. Projets infrastruct	100.00
2041513	Projets infrastruct (SDE)	1 000.00	28041581	Amortis. Biens matériels	1 500.00
			28041582	Amortis. Group. Bat. Instal	6 000.00
			281532	Amortis. Réseaux assaini	6 800.00
<u>Opérations d'équipement</u>			<u>Opérations d'équipement</u>		
Opérat°	Libellés	Crédits votés	Opérat°	Libellés	Crédits votés
0021	Bâtiments communaux	8 500.00			
0022	Travaux de voirie	79 520.00			
0024	Salle des fêtes	5 400.00			
0027	Bureau poste (aménagt)	47 000.00	1321	Subvention DETR	3 420.00
			1328	Subvention LA POSTE	35 000.00
0029	Matériels services techniq.	10 000.00			
0032	Cimetière (columbarium)	2 000.00			
0039	Reprise commerce	120 000.00	1322	Subvention contrat Pays	36 000.00
			1641	Emprunt	84 000.00
TOTAL DEPENSES		497 650.00	TOTAL RECETTES		497 650.00

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2016 et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1- Au niveau du chapitre et par opérations détaillées dans le budget pour la section d'investissement,
- 2- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	2 ABSTENTIONS
---------------------	----------------------	----------------------

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi le 10 mars 2016 par Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du Cher, indiquant les

bases d'imposition pour 2016 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2016 s'élève à 14 979 €,
Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2016 présenté par Monsieur le Maire faisant ressortir une insuffisance de recettes de 248 163 €,

Considérant que le produit global attendu pour 2016 des trois taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

- Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :	14 979 €
- Produit attendu des taxes directes locales :	233 184 €
Pour un total de recettes de :	248 163 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 mars 2016,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales qui restent fixés pour 2016 à :

Taxes directes locales	Taux communaux 2016
Taxe d'habitation	16,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,95 %

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu le projet de budget primitif présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2016 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Section de fonctionnement : 450 135 euros ○ Section d'investissement : 388 248 euros |
|---|

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2016 et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1- Au niveau du chapitre et par opérations détaillées dans le budget pour la section d'investissement,
- 2- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

EVOLUTION DU BUREAU DE POSTE DE BENGY-SUR-CRAON

Monsieur le maire rappelle que depuis 2003, la commune se bat, avec la mobilisation à plusieurs reprises de la population, pour maintenir son bureau de Poste, élément essentiel du service public.

Monsieur le maire constate que l'évolution du statut de la Poste rend de plus en plus difficile le maintien de ce service en bureau de Poste et que les nombreuses fermetures imprévisibles depuis 2 ans (57 jours de fermetures en 2014 et 121 jours de fermetures en 2015) rendent ce service très temporaire et aléatoire.

Monsieur le maire indique que la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale devient aujourd'hui la seule possibilité de maintien de cette activité.

A cet égard :

- une subvention de 38 000 € est accordée par la Poste pour rénover les locaux,
- une aide de 1 123 € par mois pendant 9 ans est accordée par la Poste pour assurer le service par le personnel communal,
- la somme de 3 369 € sera versée par la Poste à l'installation.

En conséquence, le conseil municipal, après débat :

- se prononce en faveur de l'éventuelle transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale, à compter du deuxième semestre 2016 ;
- autorise le Maire à signer une convention préalable avec la Poste afin de formaliser ce changement de statut et de définir les conditions de partenariat ;
- donne délégation au Maire pour toute décision relative à ce dossier.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE MOMENTANEMENT INDISPONIBLE, D'AVRIL A JUILLET, PAR UN AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Un fonctionnaire communal affecté au service de la voirie étant momentanément indisponible pour cause d'accident de service, Monsieur informe le conseil municipal qu'il convient de surseoir à son remplacement par un agent en Contrat à Durée Déterminée le temps de son indisponibilité.

L'agent ainsi recruté le sera sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

EMPLOI EN CONTRAT « AVENIR »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le contrat « Avenir » conclu en 2013 se terminera le 31 juillet 2016.

Afin d'assurer la continuité des missions pour lesquelles une convention avait été signée avec l'Etat, il y aurait lieu de recourir à nouveau à la signature d'un contrat « Avenir » permettant ainsi à un jeune de 16 à 25 ans de faciliter son insertion en acquérant une qualification professionnelle.

Les missions confiées dans le cadre du contrat « Avenir » seraient les suivantes :

- accompagnement des élèves à la cantine scolaire,
- entretien des locaux scolaires,
- animation des Nouvelles Activités Périscolaires,
- prise en charge des enfants durant la garderie périscolaire.

Le nouveau contrat serait conclu avec une durée hebdomadaire de travail de 28 heures.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du maire et lui donne tous pouvoirs pour agir en la matière et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapport préalable : présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier (salaire brut : 507.21€, net : 467.34€).

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la mairie de Bengy-sur-Craon à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec le (la) volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

REPRISE DE LA DELIBERATION N°02/05-02-2016 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU BUREAU DE POSTE : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de reprendre la délibération n°02/05-02-2016 en raison d'une erreur dans le montant total du devis de l'entreprise THIBAULT.

En effet, le montant des travaux est estimé à 11 250.00 € H.T.

Il propose au conseil municipal de rectifier le plan de financement afin de redéposer la demande de subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de redéposer la demande de subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. en joignant le nouveau plan de financement,
- approuve le nouveau plan de financement comme suit :

DEPENSES

Montant des travaux H.T. : 11 250 €

TOTAL 11 250 €

RECETTES

Subvention DETR 40% 4 500 €

Fonds propres 6 750 €

TOTAL 11 250 €

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

ACCEPTATION DE DON

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une jardinière de la commune a été brisée par un automobiliste.

En réparation de ce préjudice, la personne fait un don à la commune d'un montant de 250,00 €.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement de ce don pour le remplacement de la jardinière et le temps de travail qui a été effectué par les employés communaux.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

POSE D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE ET EXPOSITION LIGNE DE DEMARCATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dévoilement de la plaque commémorative de la ligne de démarcation aura lieu le samedi 23 avril 2016, Place de l'Ancienne Mairie à 10h00.

Une exposition sur la ligne de démarcation sera installée au foyer socioculturel « Maurice Cotan » et ouverte au public les **samedi 23 et dimanche 24 avril 2016 de 10h00 à 17h00.**

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE D'UN PARTICULIER POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX EFFECTUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier d'un administré demandant la prise en charge financière de travaux commandés par ses soins sur le domaine public et plus particulièrement sur le réseau d'eaux usées.

Le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande. Une réponse sera faite en ce sens au demandeur.

Le maire,

Denis DURAND.